

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission se réunit tous les Lundis

De 17 heures à 19 heures

N° direct : 06.09.20.53.90

Réunion du Lundi 28 Octobre 2019

PV N° 07

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER

Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

Rappel

Information importante

Comment poser une réserve

Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président : M. Patrick FAUTRAD

Vice-Président : M. Mourath NDAW

Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER

Membres : MM. Jean-Louis NOZZI – Yves SAEZ

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

INFORMATION

IMPORTANT

CONSEILS

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.fff.fr/>

COMMENT POSER UNE RESERVE

Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI (Exemple : joueur interdit de sur classement)

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de sur classement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

Absence de Feuille de Match Semaine du 14 au 20 Octobre 2019 Pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
20/10/2019	Champ. Départemental D3/Phase 1/ Poule C	Callas Canton A.S. 1 – Puget F.C. 2
20/10/2019	Champ. Départemental D4 /Phase 1/ Poule A	La Seyne F.C. 2 – St Zacharie Et.S.2
19/10/2019	Critérium U18/U19/U20 D1	Sanary Us 1- La Londe/Bormes 1
19/10/2019	Critérium U18/U19/U20 D2	Pays De Fayence F.C. 1 – Ent La Baie/St Trop 1
20/10/2019	Féminines A 11 /Phase 1	Pays de Fayence F.C. 1 – T.Elite Futsal 1
20/10/2019	U14 Coupe du Var /Phase 1	O.Salernois 1 – T.Hopit/Ptt Toul 1
20/10/2019	U16 Coupe du Var /Phase 1	T.U.S.A.M. 2 – Hyères Asppt 1
20/10/2019	U16 Coupe du Var /Phase 1	St Zacharie 1 – Fc Frej/St Raph 1
19/10/2019	U17 D1 /Phase 1 /	Brignoles A.S. 1 – Racing F.C. Toulon 2
20/10/2019	U18 D1 /phase 1 /Poule 0	Efc Frej/St Raph 2 – Six Fours le Brusç F 1

Callas Canton A.S. 1 – Puget F.C. 2– Champ. Départemental D3/Phase 1/ Poule C du 20/10/2019 (50354.1)
FMI transmise le 24/10/2019 à 10H26 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

La Seyne F.C. 2 – St Zacharie Et.S.2– Champ. Départemental D4 /Phase 1/ Poule A du 20/10/2019 (50489.1)
*Le Club de St Zacharie n'a pas chargé les données et n'avait pas ses identifiants.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 15*

Sanary Us 1- La Londe/Bormes 1– Critérium U18/U19/U20 D1 du 19/10/2019 (51551.1)
Disfonctionnement tablette

Pays De Fayence F.C. 1 – Ent La Baie/St Trop 1 Critérium U18/U19/U20 D2 du 19/10/2019 (54999.1)
Match non joué.

Pays de Fayence F.C. 1 – T.Elite Futsal 1- Féminines A 11 /Phase 1 du 20/10/2019 (53228.1)
Match non joué. Forfait du Pays de Fayence F.C. 1

O.Salernois 1 – T.Hopit/Ptt Toul 1 - U14 Coupe du Var /Phase 1 du 20/10/2019 (56110.1)
En attente d'informations complémentaires. Ce dossier sera traité le 04/11/2019

T.U.S.A.M. 2 – Hyères Asptt 1 - U16 Coupe du Var /Phase 1 du 20/10/2019 (56130.1)
*Le Club de T.U.S.A.M. n'a pas chargé les données du match dans les temps impartis.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 16*

St Zacharie 1 – Fc Frej/St Raph 1 - U16 Coupe du Var /Phase 1 du 20/10/2019 (56137.1)
*Le Club de St Zacharie n'a chargé les données et n'avait pas ses identifiants.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 17*

Brignoles A.S. 1 – Racing F.C. Toulon 2 - U17 D1 /Phase 1 du 20/10/2019 (51760.1)
*Le Club du Racing F.C. Toulon 2 n'a pas chargé les données et n'avait pas ses identifiants.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 18*

Efc Frej/St Raph 2 – Six Fours le Brusca F 1 - U18 D1 /phase 1 /Poule 0 du 20/10/2019 (53070.1)
*Le Club de Six Fours Le Brusca F.1 n'a pas chargé les données dans les temps impartis.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 19*

Dossier N° 15

LA SEYNE F.C. 2 – ST ZACHARIE ET.S.2– CHAMP. DEPARTEMENTAL D4 /PHASE 1/ POULE A DU 20/10/2019 (50489.1)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club de ST ZACHARIE, n'avait pas chargé les données et le dirigeant n'avait pas ses identifiants.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club du **ST ZACHARIE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du ST ZACHARIE une amende de 50 euros.

Dossier N° 16

T.U.S.A.M. 2 – HYERES ASPTT 1 - U16 COUPE DU VAR /PHASE 1 DU 20/10/2019 (56130.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club de T.U.S.A.M., n'avait pas chargé les données et n'avait pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre,

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **T.U.S.A.M.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de T.U.S.A.M. une amende de 50 euros.

Dossier N° 17

BRIGNOLES A.S. 1 – RACING F.C. TOULON 2 - U17 D1 /PHASE 1 DU 20/10/2019 (51760.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club du **RACING F.C. TOULON**, n'avait pas chargé les données et le dirigeant n'avait pas ses identifiants.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club du **RACING FC TOULON**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du RACING FC TOULON une amende de 50 euros.

Dossier N° 18

ST ZACHARIE 1 – FC FREJ/ST RAPH 1 - U16 COUPE DU VAR /PHASE 1 DU 20/10/2019 (56137.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club de ST ZACHARIE, n'avait pas chargé les données et le dirigeant n'avait pas ses identifiants.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club du **ST ZACHARIE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du ST ZACHARIE une amende de 50 euros.

Dossier N° 19

EFC FREJ/ST RAPH 2 – SIX FOURS LE BRUSC F 1 - U18 D1 /PHASE 1 /POULE 0 DU 20/10/2019 (53070.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club de SIX FOURS LE BRUSC., n'avait pas chargé les données et n'avait pas préparé la composition de l'équipe ; Le Dirigeant n'avait pas ses identifiants.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre,

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **SIX FOURS LE BRUSC**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SIX FOURS LE BRUSC une amende de 50 euros.

INFORMATION

Le Comité de Direction décide d'annuler toutes les amendes concernant la non utilisation de la feuille de match informatisée jusqu'à la fin Septembre.

Concernant les championnats Féminines cette décision sera appliquée jusqu'au 20 Octobre 2019 inclus.

Concernant le championnat Féminines U15 A 8 l'utilisation de la FMI n'est pas obligatoire

**Feuilles de match informatisées transmises hors délai
(Article 55.B.d des RS du District)**

**Période du 14 au 20 Octobre 2019
Amende financière de 35 €**

Pour les feuilles de match Papier, Le SCAN de La FMI doit obligatoirement être transmis, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00 sans oublier d'envoyer l'original de la FMI par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

U17 COUPE DU VAR

LA LONDE/BORMES – T. MOURILLON DU 20/10/2019 FMI transmise le 22/10/2019 à 14H06 (56147.1)

U18 FEMININES

RAMATUELLE F.C. 1 – ES CONTES DU 12/10/2019 FM papier reçue le 22/10/2019 (55565.1)

SENIOR D3

CALLAS CANTON AS 1 – PUGET S/ARGENS DU 20/10/2019 FMI transmise le 24/10/2019 à 10H26 (50354.1)

*Prochaine réunion
Lundi 04 Novembre 2019*

**Le Président de séance : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER**